



Bulletin d'inscription Braderies 2026

A retourner avant le 31 Janvier 2026 pour participer à la braderie d'hiver Signer et dater au dos du document



Monsieur / Madame _____
 Enseigne : _____
 Adresse du point de vente : _____
 Mail _____
 Téléphone : _____ Mobile : _____

Pack Braderies

Déballiez en hiver, au printemps ou en été en payant une seule fois ! Il vous suffit de nous indiquer à quelle (s) braderie (s) vous souhaitez participer.

Pack Braderie : Déballage sur voie publique pour **4 ML** :

166€67 HT

200 € TTC

Adhérent de l'Asso :

150 € HT

180 € TTC

1 pack = 4 Mètres — Nombre de packs souscrits : _____

Votre participation : *plusieurs réponses possibles*

Braderie d'hiver : du 13 au 14 /02

Affiche

Braderie de printemps : du **10 au 11 /04**

Affiche

Braderie de l'été : du 14 au 16/08

Affiche)

Pack Com :

La réduction de 10% ne s'applique pas sur ce pack

Si vous ne pouvez pas déballer sur la voie publique, que vous êtes hors périmètre ou que vous soutenez la communication de l'événement : vous serez mis en avant sur nos réseaux sociaux et nos outils de communication

Pack Com : mise en avant sur les réseaux sociaux et site Bayonne shopping :

33,33 € HT

40 € TTC

Pourquoi s'inscrire en amont

- Nous déclarons les inscrits dans l'assurance souscrite, Nous communiquons sur les magasins en braderie sur nos outils de communication
- Vous participez et bénéficiez de l'effort collectif de communication sur Bayonne

Mode de règlement : *si vous vous inscrivez pour la 1ère fois, joindre RIB et document SEPA. A réception de votre inscription et règlement, vous recevrez votre facture par mail*

Prélèvement bancaire :

en une fois, le **13 Février**

en deux fois, le **13 Février et le 17 Avril**

par chèque le **13 Février**

en deux fois, le **13 Février et le 17 Avril**

Règlement des braderies 2026

Article 1 : inscription

Pour participer à une ou plusieurs braderies, le commerçant devra s'inscrire auprès de l'Office de Commerce et de l'Artisanat (ODCA) en retournant le bulletin d'inscription qui lui aura été adressé, accompagné de son RIB pour une première inscription. Dans ce cas, il recevra un formulaire d'autorisation SEPA à retourner rempli et signé.

Le règlement de la participation se fera selon les modalités choisies au dos de ce règlement, par prélèvement bancaire initié par l'ODCA ou par chèque bancaire, déposé en nos locaux et encaissé le jour de la manifestation.

Article 2 : métrage de l'emplacement

Le commerçant pourra occuper la portion du domaine public communal située devant son magasin, sans aucun débordement et à titre strictement personnel, sans aucune cession ni sous location, pour une surface au plus égale à 4 Mètres Linéaires (ML). En cas de souhait de débiller une surface supérieure à la taille de sa vitrine ou supérieure à 4 ML, le montant d'un 2^{ème} emplacement (ou plus selon métrage souhaité) sera à acquitter. **Le commerçant devra impérativement respecter le marquage au sol.**

Article 3: responsabilités

L'ODCA décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux marchandises et matériels exposés ainsi qu'aux magasins ou aux tiers. A ce titre il ne pourra être demandé aucune indemnité par le commerçant à l'ODCA.

Article 4 : réglementation du déballage sur le domaine public

Les emplacements occupés devront être libérés dès la fin de la manifestation, dans un état de propreté satisfaisant. Le libre accès aux portes des constructions riveraines, bouches et poteaux d'incendie, devra être sauvegardé en permanence, ainsi qu'un couloir d'une largeur d'au moins 3,5 mètres au sol et en hauteur, pour le passage des véhicules de sécurité. **Aucune sonorisation de quelque sorte n'est autorisée sur la voie publique.**

Article 5 : obligations d'affichage

Indépendamment des tarifs mis à la disposition du public, chaque exposant devra afficher la liste des produits proposés à la vente ainsi que le prix unitaire de chaque article. Tout produit exposé devra faire l'objet d'un marquage ou d'un étiquetage faisant mention du prix unitaire. Les déballages sur la voie publique seront autorisés par arrêté municipal.

Article 6 : types et coûts des packs

Afin de faciliter la participation des commerçants à plusieurs braderies et déballages dans l'année, les packs suivants ont été définis, pour 4ML maximum par pack souscrit :

- **Pack Braderies** Participation à au moins une braderie = 166€67 HT soit **200 € TTC**
180€ TTC si membre Asso
- **Pack Com** * = 33,33 € HT soit **40 € TTC**

** Le Pack Com concerne : les commerçants qui débillent en intérieur, les commerçants ne débillant pas mais souhaitant soutenir la communication Braderie (restaurateurs, services, etc.), les commerçants des zones non concernées par la braderie (Petit Bayonne, rue étroite n'autorisant pas le déballage, Arènes, Forum, St Esprit, etc.) qui souhaitent débiller dans les zones autorisées ou qui veulent soutenir la manifestation et sa communication.*

Ce pack ne peut faire l'objet de la remise membre d'une association.

Article 7 : organisation et règlement

Le commerçant choisit avant le **31 Janvier 2026** le pack auquel il souscrit et retourne le bulletin d'inscription accompagné de son RIB et de l'autorisation SEPA signée (si nécessaire) ou de son règlement (voir conditions sur le bulletin d'inscription). **Le règlement est obligatoire avant le déballage et vaut pour réservation de l'emplacement.**

L'ODCA se réserve le droit d'exiger le règlement du Pack Braderies **pour tout magasin qui débillerait sans s'être inscrit au préalable et pourra installer un commerçant ambulant sur le domaine public devant la vitrine du commerçant sans réservation préalable.**

Le commerçant qui s'acquitte d'un droit de place annuel doit régler à l'OCA l'occupation du domaine public lors des braderies.

Article 8 : adhérents aux associations

Les commerçants adhérents d'une association de quartier à jour de leur cotisation bénéficieront de 10% de remise sur la facture Braderie pour le Pack Braderies.

L'ODCA se rapprochera des Présidents d'association pour valider ces informations.

Cette réduction de 10% ne s'applique pas au Pack communication

Article 9: annulation de la braderie:

L'ODCA décline toute responsabilité en cas d'annulation de la braderie suivant arrêté ou consigne de la sous-préfecture, en raison notamment du risque sanitaire ou météorologique. Le cas échéant, les sommes encaissées seront remboursées.

Date et Cachet de l'entreprise (précédé de lu et approuvé)

OFFICE DE
COMMERCE ET
DE L'ARTISANAT

SHOPPING
Bayonne *
BAIONA-PAYS BASQUE